

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à la salle paroissiale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (3991 Rue Monseigneur Béliveau, Notre-Dame-du-Mont-Carmel), **le mardi, vingt-neuvième jour du mois de septembre deux mille vingt (29 septembre 2020), TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Daniel Cournoyer**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2020-09-5079**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2020
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Échantillonnage de composé organique volatil (COV) — DDP-2020-165
7. Entretien et rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) — DDP-2020-166
8. Contrat de courtage de personnel ou impartition - jurés olfaction (OS-876)
9. Installation du système de polymère au bâtiment des Ecothor — DDP-2020-163
10. Demande concernant la formation d'une société d'économie mixte liée à la valorisation des matières organiques des territoires municipaux assujettis à la compétence 2

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

11. Octroi de contrat à E2 Metrix pour la fourniture d'anodes pour les réacteurs ECOTHOR de l'usine de traitement des eaux
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5080

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
20 AOÛT 2020**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 20 août 2020

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5081

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **Monsieur GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **Monsieur LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5082

**ÉCHANTILLONNAGE DE COMPOSÉ ORGANIQUE  
VOLATILE (COV) – DDP-2020-165**

**ATTENDU** que la Régie doit effectuer l'échantillonnage de composé organique volatile (COV) ;

**ATTENDU** que *Consulair* effectue déjà l'échantillonnage de COV pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'octroyer un contrat à *Consulair* pour l'échantillonnage de composé organique volatile (COV), pour un montant total de 72 901,00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2020-09-5083

**ENTRETIEN ET RAPPORT MENSUEL DU SULFURE  
D'HYDROGENE (H2S) – DDP-2020-166**

**ATTENDU** que la Régie doit effectuer l'entretien de l'équipement permettant de mesurer le sulfure d'hydrogène à la limite du LET de Saint-Étienne-des-Grès et qu'elle doit également produire mensuellement un rapport concernant ce sulfure d'hydrogène (H2S) ;

**ATTENDU** que l'entreprise *Consulair* effectue déjà cet entretien pour la Régie et qu'elle prépare déjà mensuellement ce rapport pour le LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise *Consulair*, pour l'entretien de l'équipement permettant de mesurer le sulfure d'hydrogène et le rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H2S), pour un montant total de 54 810,00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5084

**CONTRAT DE COURTAGE DE PERSONNEL OU  
IMPARTITION – JURÉS OLFACTION (OS-876**

**ATTENDU** l'appel d'offres public OS-876 pour un contrat de courtage de personnel et impartition ;

**ATTENDU** que l'ouverture de cet appel d'offres est prévue le 30 septembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur des affaires juridiques et greffier ou le directeur Opérations et Infrastructures à octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrat OS-876 *pour le courtage de personnel ou impartition – jurés olfaction*, et ce, dans la mesure où le prix du plus bas soumissionnaire conforme n'excède pas le budget prévu ni l'estimation préalable de l'administration.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur des affaires juridiques et greffier ou le directeur Opérations et Infrastructures à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2020-09-5085

**INSTALLATION DU SYSTÈME DE POLYMÈRE AU  
BÂTIMENT DES ECOTHOR – DDP-2020-163**

**ATTENDU** la nécessité d'installer un système de polymère au bâtiment des Ecothor au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

**ATTENDU** les prix soumis suite à la demande de prix ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Groupe Mecanitec/S3I	32 463,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2020-163 à l'entreprise Groupe Mecanitec/S3I selon les termes et conditions de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5086

**DEMANDE CONCERNANT LA FORMATION D'UNE  
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LIÉES À LA  
VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DES  
TERRITOIRES MUNICIPAUX ASSUJETTIS À LA  
COMPÉTENCE 2**

**Attendu** que les cinq membres de la Régie sont assujettis à la compétence 2 et que la Régie peut notamment, par le biais de cette compétence, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport, de recyclage et de valorisation des matières organiques ;

**ATTENDU** que la Régie souhaite assurer directement le service de collecte et de transport des matières organiques, mais qu'elle souhaite que le service de valorisation et de recyclage des matières organiques soit offert aux membres de la compétence 2 par l'entremise d'une société d'économie mixte formée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01) ;

**ATTENDU** que la loi précitée prévoit à son article 1 qu'un organisme municipal peut être l'un des fondateurs d'une société d'économie mixte, mais que l'énumération des organismes municipaux à l'alinéa 2 de l'article 1 omet la forme de la régie intermunicipale parmi les organismes municipaux ;

**ATTENDU** que la Régie souhaite tout de même la formation d'une société d'économie mixte pour assurer la valorisation et le recyclage des matières organiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de demander aux cinq membres de la Régie d'adopter une résolution déclarant :

- que \_\_\_\_\_(nom de la MRC ou de la Ville de Shawinigan ou de Trois-Rivières) prend la décision de faire partie d'un ensemble destiné à être l'un des fondateurs d'une société d'économie mixte et que cet ensemble est formé de la MRC des Chenaux (Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas), de la MRC de Mékinac (Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite et Trois-Rives), de la MRC de Maskinongé (Charette, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère et Yamachiche) ainsi que de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières);
- que \_\_\_\_\_(nom de la MRC ou de la Ville de Shawinigan ou de Trois-Rivière) délègue à la Régie tous les pouvoirs requis afin qu'elle puisse, dans le cadre de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (chapitre S-25.01), agir pour et au nom de chaque membre et agir pour et au nom de l'ensemble destiné à être l'un des fondateurs de la société d'économie mixte;
- que cette société d'économie mixte aura compétence pour la valorisation et le recyclage des matières organiques provenant de l'ensemble décrit ci-haut;
- qu'aucune tâche afférente à la fourniture d'un bien ou d'un service de cette société d'économie mixte ne sera effectuée par un employé de \_\_\_\_\_(nom de la MRC ou de la Ville de Shawinigan ou de Trois-Rivières).

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2020-09-5087

**OCTROI DE CONTRAT À E2 METRIX POUR LA  
FOURNITURE D'ANODES POUR LES RÉACTEURS  
ECOTHOR DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU** l'avis d'intention conforme à l'article 573.3.0.0.1 de la loi sur les cités et villes publié le 25 août 2020 ;

**ATTENDU** que la Régie a besoin d'anodes pour les réacteurs ECOTHOR de l'usine de traitement des eaux du LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

**ATTENDU** que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter la Régie des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux ou le matériel, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie ;

**ATTENDU** qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'unicité du fournisseur E2 Metrix est avérée ;

**ATTENDU** que E2 Metrix est également détenteur du brevet CA 2760605 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer un contrat à la l'entreprise E2Metrix pour la fourniture d'anodes pour les réacteurs ECOTHOR pour un montant de 129 350,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-09-5088

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à treize heures quarante-cinq minutes (13 h 45).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**